

## LE MOT DU TRÉSORIER



**Gilbert LE GRAND**

Trésorier Général de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Vous trouverez ci-joints (uniquement pour les personnes à jour de cotisation 2016) votre caducée et votre carte professionnelle ordinale pour l'année 2017. Le récépissé de règlement de votre cotisation 2016 vous est également adressé avec ce courrier, celui de 2017 le sera en novembre de l'année prochaine avec l'appel de cotisation 2018.

Comme vous aurez pu le lire dans les pages de notre dernier bulletin d'octobre « Repère N°34 », notre institution a fêté cette année ses 10 ans ainsi que les 70 ans de notre profession. Dix années lors desquelles l'Ordre a pu établir de vraies relations de travail et d'échanges avec les principaux acteurs institutionnels du monde de la santé et les représentants des ministères. Ces travaux ont contribué à assurer la défense et la reconnaissance de notre profession, son rayonnement et son expertise. Le dernier accomplissement en date a été, dans le cadre de la Loi de modernisation de notre système de santé, la reconnaissance officielle de la compétence du pédicure-podologue à effectuer un diagnostic. Ce qui peut paraître une évidence est en réalité le résultat de nombreux mois de lobbying parlementaire et d'échanges avec le ministère de la santé. Et c'est aujourd'hui une porte ouverte à nos futurs engagements pour la profession : rechercher un cadre légal et cohérent permettant aux pédicures-podologues d'assurer sereinement leurs missions d'intérêt général grâce à une reconnaissance élargie du droit de prescription (topiques anesthésiques de contact, demande de radiographies et d'échographies du pied...), à une ouverture en pratiques avancées de certains champs de nos compétences (podo-dermatologie, podo-orthopédie, podo-gériatrie...). L'universitarisation complète de la formation initiale étant la pierre angulaire de ces évolutions d'avenir.

Nous souhaitons vivement accentuer notre communication entre l'Ordre et ses membres afin que vous puissiez suivre au plus près l'avancée de nos travaux et l'accomplissement de nos missions. Comme vous le voyez, nous avons encore de larges ambitions pour la profession et cela nécessite des moyens adaptés mais raisonnés.

Ainsi, la nouvelle cotisation adoptée par le Conseil national du 07 octobre 2016, représente une augmentation de 1.5 % contre 2% l'année dernière. Une augmentation toujours au plus près de celle du coût de la vie. Le budget 2017 va notamment dégager des moyens supplémentaires dédiés à la « démarche qualité » afin que chaque professionnel puisse s'interroger sur sa pratique, trouver des outils d'amélioration de son installation et de son exercice. Au travers d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire que vous avez déjà été très nombreux à remplir et d'un rapport convivial avec un correspondant qualité de votre conseil régional, vous apprécierez rapidement les avantages de cette démarche au quotidien. Un engagement professionnel qui suscite beaucoup l'intérêt de la Haute Autorité de santé à qui nous allons prochainement présenter la démarche.

Le budget 2017 prévoit aussi l'envoi à chaque professionnel du nouveau code de déontologie dont les modifications vont dans le sens d'une pratique toujours plus éthique mais aussi vers une meilleure adaptation aux différents modes d'exercice, aux différentes situations et à la vie d'aujourd'hui.

Après un énorme travail de mise en connexion de notre système d'information avec celui du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), 2017 marquera enfin l'aboutissement des travaux de simplification administrative par l'intégration des pédicures-podologues dans le RPPS. Le dossier du prochain numéro de Repères y sera dédié et vous donnera toutes les explications.

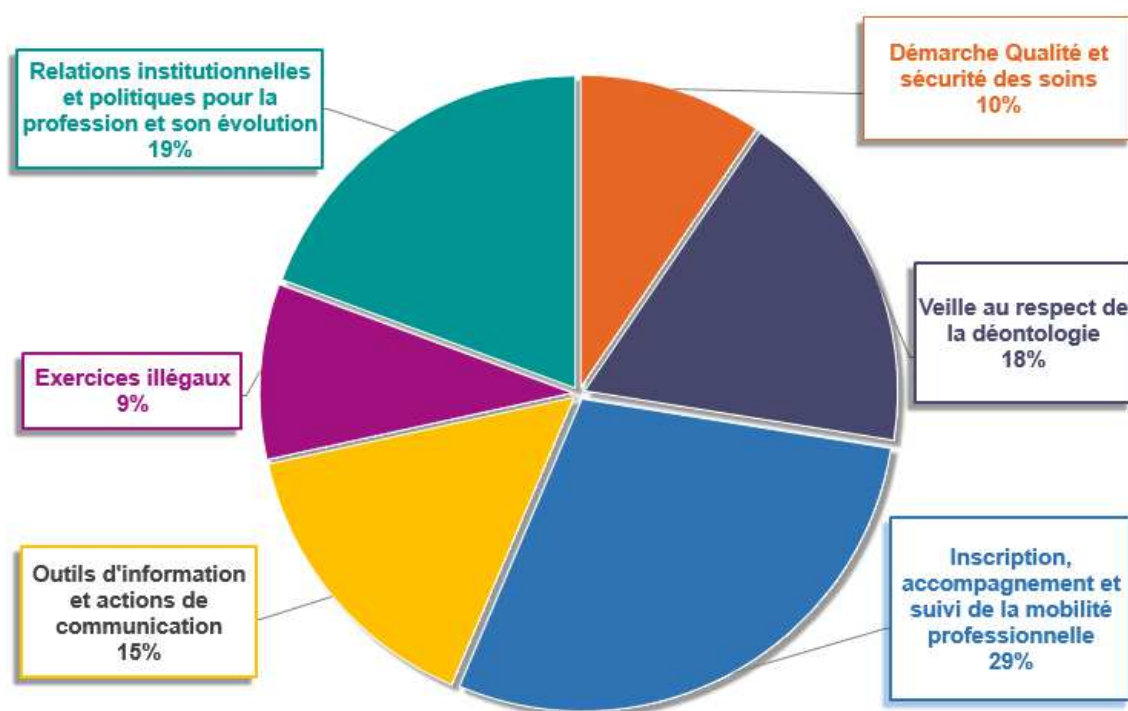
Comme à l'habitude, vous trouverez ci-dessous un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par action de votre cotisation ordinale pour l'année à venir. Nous vous invitons cependant à consulter régulièrement le site Internet de l'Ordre et à lire vos publications (Repères, les bulletins régionaux...) pour être au plus près de l'information ordinale et professionnelle. Pour rappel, des économies substantielles seront réalisées sur les postes « impression et routage » et chacun d'entre nous doit transmettre son adresse mail actualisée au conseil régional dont il dépend.

Bien confraternellement.

## L'ORDRE ET SON BUDGET

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et société de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadré par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national et conseils régionaux.

### COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2017 ?



## POUR MÉMOIRE

➤ La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique. Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.

➤ **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux.**

**Adressez-vous au Conseil national seul habilité à vous répondre en cas de problème sur ce sujet.**